



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var
244, Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 – TOULON Cedex 9.

Nos Réf : D-2017-UT83-0767
N°S3IC : 64-00118-P3
Affaire suivie par : Subdivision 14
ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.88.22.65.40 – Fax : 04.88.22.65.43

Toulon, le 25 SEP. 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

Société LECASUD

ZI Les LAUVES
83 340 Le Luc -en-Provence

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
LECASUD à le Luc en Provence– (83)
Conclusions de la visite d'inspection du 31/07/2017**

Référence :

- [0] Code de l'environnement Livre V Titre 1er (ICPE)
- [1] Arrêté préfectoral du 6 juillet 1998 réglementant le site
- [2] Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux installations soumises à enregistrement notamment au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature
- [3] Votre courrier du 10 août 2017

PJ : 4 fiches d'écart 2017 et 1 fiche de remarques
1 fiche d'écart 2016 soldée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 31 juillet 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- les modifications apportées à votre établissement,
- les suites données à la visite d'inspection du 4 juillet 2016,
- les suites données à l'incident du 11 mai 2017,
- les risques incendie (gestion du contrôle des moyens de lutte contre l'incendie, formation du personnel, exercices)
- Le suivi du contrôle des installations électriques,
- la gestion des déchets.

À cette occasion, il est globalement apparu que votre établissement n'est pas exploité totalement dans le respect des prescriptions réglementaires, notamment celles des arrêtés cités en référence relatifs aux prescriptions générales applicables à vos installations.

Suite à cette visite d'inspection, 4 écarts à la réglementation ainsi que 1 remarque vous ont été notifiées par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous nous avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- 3 écarts à la réglementation ont fait l'objet de réponses satisfaisantes (écart n°1, n°2 et n°3). Les actions correctives proposées feront l'objet d'une vérification lors de la prochaine visite d'inspection.
- 1 écart à la réglementation a fait l'objet d'une demande de délai (écart n°4).

L'écart n°4 concerne l'absence de la transmission d'un porter à connaissance intégrant l'ensemble des modifications réalisées sur le site depuis la dernière mise à jour du dossier d'autorisation (arrêt de l'activité de stockage des produits chimiques, les seuls produits chimiques présents étant en transit au niveau du quai de chargement, mise à l'arrêt de sprinklers dans le dépôt surgelé...) et la mise à jour de la situation administrative de l'établissement.

Ce porter à connaissance doit être transmis à M. le Préfet du Var au plus tard le 31 décembre 2017.

Remarques particulières relevées : (voir les fiches jointes)

L'inspection prend note de votre engagement à intégrer au porter à connaissance susvisé une mise à jour du POI suite à l'incident de juin 2017.

Écarts résiduels à la réglementation relevés lors de la visite d'inspection du 4 juillet 2016 :

L'écart résiduel n°1 de l'inspection du 4 juillet 2016 relatif aux conditions de stockage des produits chimiques est considéré comme soldé.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation
La Responsable de la subdivision Toulon 1
de l'Unité Départementale du Var

Marilyne COURTES

